

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS



ARRÊTÉ MUNICIPAL COMMUN
N° 2 0 2 5 / 1 9

De police de la circulation sur le domaine public / espace ouvert à la circulation

Requalification du centre-ville – **Complément 5**

Gennevilliers : RD464, Giratoire (RD464), la Voie au Loup, chemin des Etangs 25660 Gennevilliers ;
Saône : Rue du Collège, rue du Lac (RD104), giratoire de la Pérouse (RD464), RD464, route de Gennevilliers, rue de la Cassotte, rue de la mairie (RD104), rue de l'Etoile (RD104), rue des Castors, rue de la Paix, rue de la poste, place Jean Moulin, RD104 25660 Saône.

Les maires des communes de Gennevilliers et de Saône,

- VU** La demande de l'entreprise TP. BONNEFOY, sis 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône du 25/05/2025 ;
- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** Le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;
- VU** Le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 à L113-4, R411-21-1 ;
- VU** Le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R 411-28, R413-1 ;
- VU** L'article R605-10 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;
- VU** La délibération municipale n°2022 06 03 du 04 juillet 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Saône ;
- VU** La délibération municipale n°220605 du 16 juin 2022 relatif à l'accord cadre pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules sur la commune de Gennevilliers ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et modifié par des arrêtés successifs dont le dernier est du 11 avril 2008 ;
- VU** Le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques.
- VU** L'arrêté commun « Conseil Départemental du Doubs et commune de Saône » de police de circulation n°24-283 du 08/01/2025 relatif aux itinéraires de déviation et à l'interdiction de circuler en agglomération de Saône des poids lourds en transit ;
- VU** L'arrêté commun « Conseil Départemental du Doubs et commune de Saône » de police de circulation n°25-115 du 28/05/2025 relatif aux itinéraires de déviation et à l'interdiction de circuler en agglomération de Saône à la suite de la fermeture du carrefour centre-ville et de la rue de la mairie (RD104) ;
- VU** Les arrêtés initial et complémentaires de police de circulation « requalification du centre-ville » n°2025/01 du 11/01/2025, n°2025/04 Complément 1 du 03/03/2025, n°2025/10 - Complément 2 du 18/04/2025, n°2025/13 - Complément 3 du 05/05/2025 et **n°2025/16 - Complément 4 du 28/05/2025** ;

Considérant qu'en raison de l'avancement des travaux « requalification du centre-ville », il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de circulation et de stationnement selon les dispositions suivantes.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Complément.

Par le présent arrêté, les dispositions de « l'article 3.4 – Voies barrées » de l'arrêté de police de circulation n°2025/01 du 11/01/2025 complété par les arrêtés de police de circulation n°2025/04 du 03/03/2025, n°2025/10 du 18/04/2025 et n°2025/13 du 05/05/2025 et **n°2025/16 du 28/05/2025** sont complétés, en caractères gras, de la manière suivante :

Afin de limiter les flux « véhicules » et de tenir compte de l'organisation du chantier sur la rue de la mairie, la Grande rue, la rue de la Glacière, la rue de l'Etoile, la rue de la croix de mission (tronçon entre la rue de la poste et le carrefour Grande Rue), place de la Liberté, place Maurice Maire, rue des Loupiots, place du Général De Gaulle, les voies suivantes seront barrées au droit de leurs intersections devenant des voies sans issue, et pourront voir leurs accès modifiés/adaptés, et ce, en fonction de l'avancement du chantier :

- Rue de la Cassotte donnant sur la rue de la Mairie ;
- Route de Gennevilliers donnant sur la rue de la mairie ;

Arrêté municipal commun n°2025 19 de police de circulation - Complément 5

- Place Jean Moulin donnant la Grande Rue ;
- Rue de la Croix de mission donnant sur la Grand Rue ;
- Rue de la Poste ;
- Rue de la Glacière ;
- Rue des Loupiots ;
- Place Maurice Mairie donnant sur la Grande Rue (RD246) et la rue de la Mairie (RD104) ;
- Place du Général De Gaulle donnant rue de la Glacière (RD410) et rue de l'étoile (RD104) ;
- Place de la Liberté.

Fermeture périodique pour les phases 2 et 2bis de travaux – Requalification du centre-ville (cf. annexes 1, 2 et 3) :

- Itinéraire de déviation départementale : Les usagers, y compris les poids lourds, emprunteront l'itinéraire de déviation mis en place par le Conseil Départemental du Doubs définit par arrêté commun de police de circulation n°25-115 du 28/05/2025.
- Deux itinéraires de déviation de proximité pour VL **interdit aux poids lourds, bus et engins agricoles (cf. annexe 1)** : dans le cadre des travaux de préparation avec mise à niveau des ouvrages et de réfection de chaussée définitive, les voies suivantes :
 - o Rues de la mairie, de l'Etoile, de la Glacière, des Loupiots ;
 - o Grande rue ;
 - o Place du Général De Gaulle ;
 - o Carrefour du centre-ville (rues de la mairie, de l'étoile, de la glacière, de la croix de mission) ;

Seront barrées et interdites à toute circulation du :

- o 12/06/2025 de 7h30 au 13/06/2025 19h00 ;
- o 16/06/2025 de 7h30 au 18/06/2025 19h00.

1/ Itinéraire de déviation de proximité n°1 sur les communes de Gennes et de Saône, **interdit aux poids lourds et bus**, sera mis en place par l'entreprise de la manière et avec les indications suivantes :

◀ **Montfaucon / Collège Saône - Itinéraire de déviation de proximité VL - Saône Centre** ▶

(Saône) Saône Centre Carrefour rue de la mairie (RD104) ↔ Rue de l'Etoile (RD104) ↔ Rue des Castors ↔ Rue de la Paix ↔ Route de Gennes ↔ (Gennes) Chemin des Etangs ↔ la Voie au Loup ↔ Giratoire (RD464) ↔ RD464 (Gennes – Saône) ↔ (Saône) Giratoire de la Pérouse (RD464) ↔ Rue du Lac (RD104) ↔ Rue du Collège.

2/ Itinéraire de déviation de proximité n°2 sur la commune de Saône, **interdit aux poids lourds et bus**, sera mis en place par l'entreprise de la manière et avec les indications suivantes :

◀ **Mamirolle - Itinéraire de déviation de proximité VL – Grande rue** ▶

Centre- ville ↔ Grande rue (RD2046) ↔ Place Jean-Moulin ↔ Rue de la Poste ↔ Rue de la Glacière.

- SUR LA PÉRIODE DU WEEK-END DU 13/06/2025 19h00 AU 16/06/2025 7h30 :

- o L'itinéraire de déviation de proximité n°1 ci-avant sera désactivé, y compris la signalisation temporaire, et la signalisation de police initiale sera rendue, en raison de la manifestation « fête du marais » qui se déroulera sur les communes de Gennes (chemin des Etangs, La voie au loup, rue de la combe d'argent 25660 Gennes) et de Saône (route de Gennes et chemin de la Caille 25660 Saône).
 - o Sur la commune de Saône, les rues de la mairie, de l'Etoile, de la Glacière et la Grande Rue seront rendus à la circulation des véhicules « EN MODE DÉGRADÉ ». Les usagers tiendront compte de cette contrainte de chantier temporaire.
- Les périodes de fermeture ci-avant pourront être prolongés en fonction des aléas chantier et intempéries à la demande de l'entreprise auprès des collectivités.
 - Stationnement : cf. annexe 1

Un pré-signalisation route barrée avec indication de distance sur mise en place en amont de toutes voies fermées, à chaque carrefour et sans issues.

Les voies en sens unique impactés par les fermetures ci-avant seront temporairement mise en double sens. Sont concernées :

- Rue de la poste, place Jean Moulin ;
- Rue du Château (le tronçon de la rue du Château, en sens unique, entre l'entrée de la zone de stationnement du bâtiment "Âges et Vie (parcelle cadastrée AA299) et la rue des Arondes ;
- Place Maurice Maire ;
- Place du Général De Gaulle ;
- Rue des Loupiots ;
- Rue de la Cassotte.

Arrêté municipal commun n°2025 19 de police de circulation - Complément 5

Les voies ne nécessitant plus d'être barrées seront rendus à la circulation et les sens de circulation remis à leur état initial. Les usagers de la route et les riverains suivront les itinéraires de déviation de proximité mis en place et adapté en fonction de l'avancement du chantier par l'entreprise. A charge à l'entreprise d'organiser les itinéraires en accord avec la commune de Saône complémentaires à celles indiquées ci-avant dans le présent article. Ils seront interdits au transit des véhicules de plus de 3,5t sauf desserte local. La signalisation temporaire sera claire, lisible, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 – Maintien.

A charge pour l'entreprise et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Toutes les autres dispositions des arrêtés successifs n°2025/01 du 11/01/2025, n°2025/04 du 03/03/2025, n°2025/10 du 18/04/2025 et n°2025/13 du 05/05/2025 et **n°2025/16 du 28/05/2025** restent inchangées.

ARTICLE 3 - Recours.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 – Affichage et diffusion.

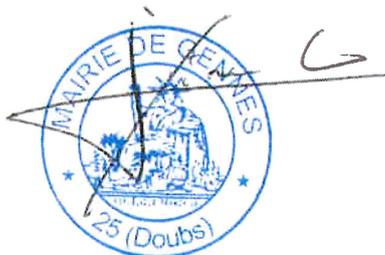
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et à la mairie et de Saône.

MM. les maires des communes de Gennes et de Saône et l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

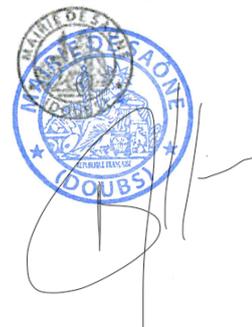
- TP. BONNEFOY – 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 Saône - j.lechine@groupe-bonnefoy.fr ;
- Commune de Gennes : 1 rue du Lavoir 25660 Gennes - commune.gennes@orange.fr
- Commune de Saône : 26 rue de la mairie 25660 Saône - ateliers@saone.fr, contact@saone.fr, cta@saone.fr ;
- Sous-traitant : IDVERDE - 6 rue Camille Flammarion 25000 Besançon - quentin.poyard@idverde.com ;
- Ingénierie Comtoise (BEJ) – rue de la Croix de Mission 25660 Saône - ingenieriecomtoise@beisas.com ;
- Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole – Grands travaux, voirie, déchets, transports, éclairage public – La City 4 rue Gabriel Plançon 25043 Besançon cedex – exploitationdp@grandbesancon.fr, gestion-dechets@grandbesancon.fr, transports@grandbesancon.fr, christophe.maudet@grandbesancon.fr, mourad.taiati@grandbesancon.fr, thomas.grappe@grandbesancon.fr ;
- Région Bourgogne Franche-Comté – Service transports - 4 square Castan CS 51857 25031 Besançon cedex – transports25@bourgognefranche-comte.fr, tristan.bernard@bourgognefranche-comte.fr ;
- SYDED - 33 rue Clément Marot 25000 Besançon - romain.tisserand@syded.fr, technique@syded.fr ;
- CSPS – 4 route de Courtefontaine 39700 SALANS - nicolas-roy-csps@orange.fr ;
- La Poste – Service distribution – Place Jean Moulin 25660 Saône - thomas.jeanerret@laposte.fr ;
- Conseil Départemental du Doubs - Service Territorial d'Aménagement de Besançon – 7 avenue de la Gare d'Eau 25000 BESANCON - sta.besancon@doubs.fr ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours – 10 chemin de la Clairière 25042 Besançon – voirieouest@sdis25.fr ;
- La gendarmerie de Tarragnoz 31 rue Charles Nodier 25000 Besançon - cob.besancon-tarragnoz@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

À Saône, le 06/06/2025,

Le maire de la commune de Gennes,
Jean SIMONDON



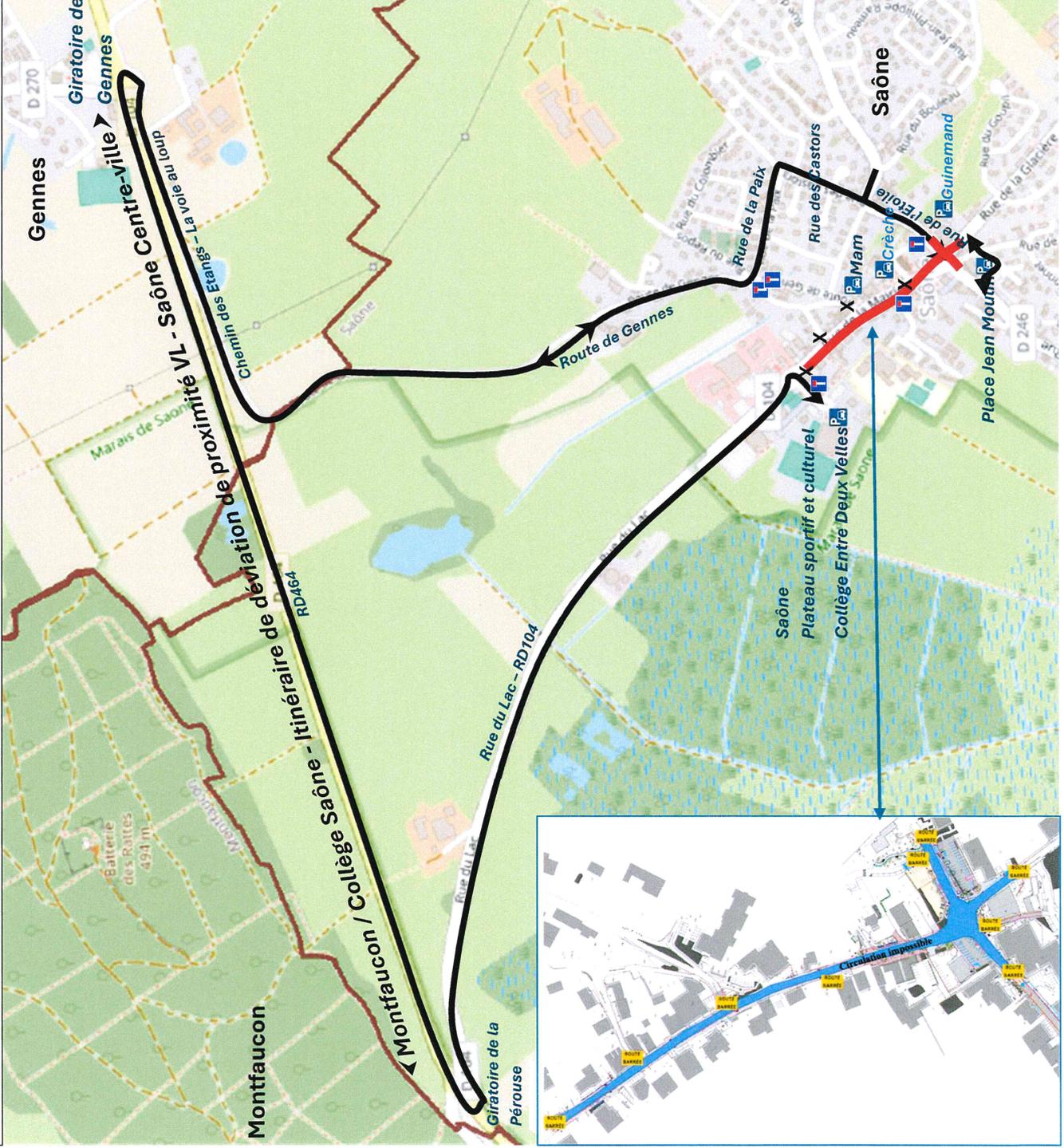
Le maire de la commune de Saône,
Benoit VUILLEMIN.



Annexe 1 : itinéraires de déviations de proximités.

Annexe 1 – Arrêté municipal commun n°2025 19 – Requalification centre-ville – Phases 2/2 bis

Itinéraires de déviation de proximité VL (Interdit aux poids lourds PL et Bus)



PHASE 2 et 2 bis : du

- 12 au 13 juin 2025 ;
- 16 au 18 juin 2025

(Sous réserve des aléas chantiers et intempéries)

- Zone chantier
- X - Route Barrée Phase 2 et 2 bis : Carrefour Grande rue (RD246), rue de l'Etoile / Rue de la mairie (RD104), rue de la Glacière (RD410), place Maurice Maire et rue de la mairie.
- **OUVERTURE DE LA VOIRIE les week-ends** en mode dégradé.
 - Voie sans issue (fermée au niveau de la rue de la mairie et carrefour centre-ville) :
 - Rue de la Cassotte
 - Rue Gautherot
 - Rue du Lac (RD104) pour PL
 - Rue du Collège
 - Rue des Loupiots
 - Allée Louis Jahier
 - Parkings de proximité accessibles :
 - Rue des Loupiots (accès rue de l'Etoile ou de la mairie) jusqu'au 16/06/2025
 - Place du Général de Gaulle (accès rue de la Glacière)
 - Place Jean Moulin
 - **PIETONS** : Les cheminements piétons sont maintenus
 - **Commerces / services** : accessibles piétons